

L'administration n'a souhaité faire aucun commentaire sur la motion adoptée par le Comité Technique. Elle a confirmé et conclut **qu'elle prendra la responsabilité de la répartition de l'enveloppe de 1,5 M d'euros.**

Cependant, suite aux interventions de la CGT, l'administration a été obligée de préciser :

1 -qu'il y aurait bien une note à destination de chaque école donnant instruction pour appliquer une revalorisation selon le scénario choisi, accompagnée d'une enveloppe budgétaire correspondante.

2 -que le mode de calcul retenu pour l'ancienneté (de 10 ans) dans l'un des scénarii proposés se limite à l'ancienneté acquise dans l'école actuelle !

3- après beaucoup de résistances, que les représentants du personnel seraient destinataires de la note portant la décision courant janvier. **Nous ne maquerons pas de vous en informer**

Le principe « à travail égal, salaire égal » est décliné par la circulaire dite « Albanel » depuis 2009. Alors que cette circulaire « a vocation à servir de cadre de référence pour la gestion et la rémunération des agents non titulaires des établissements publics administratifs » la sous - direction de l'architecture a mis plus de 9 ans pour commencer à l'appliquer au personnel ATOS des ENSA et **persiste toujours à en exclure les enseignants contractuels.**

Ceci est inacceptable

Nous saisissons la Ministre et vous informerons de son arbitrage

La CGT, premier syndicat au Ministère de la Culture, a obtenu, lors de ces dernières élections début décembre, un mandat encore renforcé.

Seule organisation syndicale à la CCP des enseignants contractuels, nous continuerons à défendre avec force ces agents qui se trouvent dans une situation inacceptable.

Paris, le 14 décembre 2022

SNEA-CGT

Syndicat national des Ecoles d'Architecture

61, Rue de Richelieu – 75002 Paris

cgt-archi@culture.gouv.fr

Pour adhérer :

<https://www.cgt-culture.fr/wp-content/uploads/2018/03/Bulletin-Adhesion-Cgt-Culture.pdf>

Pour régler ses cotisations par prélèvement bancaire :

<https://www.cgt-culture.fr/wp-content/uploads/2018/03/Formulaire-Mandat-SEPA.pdf>